



## **La Cour Suprême israélienne a ordonné au gouvernement israélien d'enquêter sur le nombre d'enfants souffrant actuellement d'EHS.**

**Ce 18 Juillet 2013, la Cour Suprême d'Israël a ordonné au gouvernement israélien d'enquêter sur le nombre d'enfants souffrent déjà d'EHS en Israël.**

**L'ordonnance a été émise en réponse à une pétition qui avait été présentée en Août 2012 à la Cour Suprême israélienne d'interdire Wi-Fi dans les écoles.**

Le gouvernement doit présenter le résultat de son enquête à la Cour Suprême le 16 Novembre 2013.

La décision de la Cour Suprême israélienne semble indiquer que Les juges n'ont pas confiance dans les déclarations du gouvernement parce que :

(1) Non seulement l'ordonnance du tribunal prise par le gouverneur qui demande de vérifier combien d'enfants sont déjà atteint par l'état EHS, reconnaît et de facto accepte ainsi l'existence d'EHS avec sa corrélation aux radiations, mais la gouverneur a également exigé dans son communiqué que le gouvernement précise la méthodologie exacte utilisée pour mener l'enquête.

(2) Une autre indication à la déclaration du gouverneur peut être trouvée dans le fait que la Cour suprême a ordonné à ce que la réponse faite par le gouverneur le 16 Novembre soit "fiable", à cet effet elle doit être soutenu par une déclaration sous serment, ce qui signifie que tous les faits mentionnés, les données recueillies ou les déclarations faites en réponse au gouverneur doivent être appuyés par un serment, attestant de la véracité des allégations.

Cette ordonnance est le résultat d'une vaste mémoire qui a été écrit par Dafna Tachover, avocat et soumis à la Cour le 13 Juin 2013. L'acte de procédure sur le fond est de 65 pages bref, il est soutenu par 640 pages d'annexes, il est souligné et affirmé entre autres, concernant le problème de l'EHS qu'il n'est pas raisonnable d'exposer les enfants au WiFi car il est prouvé qu'il peut causer la maladie.

En outre, il convient de noter que dans l'audience du 18 juillet 2013 de la Cour Suprême Juillet, quand on a demandé au gouverneur ce qu'il entend faire s'il y aurait un enfant étant EHS fréquentant une école, le procureur du gouverneur a répondu : "Le WiFi sera être éteint à l'école".

Mme Dafna Tachover, elle-même avocate a été depuis février 2013 représentée par M. Bach qui est aussi le représentant des autres demandeurs (y compris une organisation nationale de parents et 2 enfants).

L'opinion de Mme Dafna Tachover est que même si le gouvernement a menti au sujet de sa politique à l'égard du déploiement du WiFi et si la Cour n'est pas convaincue que cette technologie est dangereuse, il n'en restera pas moins que le dommage n'étant ni hypothétique et abstrait mais existant et bien réel, il sera démontré que le gouvernement n'a pas pris des décisions raisonnables afin de ne pas interdire l'utilisation du WIFI dans les écoles.

Le dossier constate et affirme que la Cour n'était pas au courant des dommages causés par la technologie sans fil, de plus Cour, tout comme le public qui utilise et aime les gadgets sans fil a pris connaissance des manchettes intentionnellement trompeuses dans les journaux comme celles affirmant l'allégation "qu'aucune corrélation entre les téléphones mobiles et le cancer n'a été prouvée " au cours des 15 dernières années.

Le dossier tente de prouver ce qui suit :

- (1) Démontrer que l'EHS est un état pathologique réel, causé par les champs électromagnétiques artificiels.
- (2) Montrer que la seule norme de sécurité thermique existante a été maintenant prouvée comme fausse.
- (3) Prouver qu'il n'est pas raisonnable de s'appuyer sur les recommandations de l'OMS car elle doit être considérée comme corrompue.
- (4) Démontrer que l'évaluation du Gouvernement sur la question était non professionnelle, voire au mieux une négligence.
- (5) Montrer comment l'industrie a intentionnellement induit en erreur le public

En ce qui concerne les normes de sécurité, de façons brèves, il a été revendiqué que :

(1) L'affirmation du gouvernement selon laquelle la norme israélienne actuelle (1/10e de la norme thermique) "Protège avec une certitude absolue d'effets connus sur la santé défavorables" est ridicule en conséquence :

- Comment peut-elle avoir un effet protecteur si Mme Tachover et d'autres souffrent d'EHS ?
- Comment peut-il avoir un effet protecteur lorsque des milliers de documents prouvent des effets biologiques?
- Comment peut-il avoir un effet protecteur alors que même le corrompu l'OMS a déclaré que les RF sont cancérogène 2B ?

(2) Le dossier montre que le gouvernement est si téméraire face à la technologie sans fil qu'elle ne sait même pas à cause de sa propre ignorance la façon de mesurer les irradiations du WiFi compte tenu de sa modulation spéciale.

### **Concernant l'EHS :**

Le mémoire traite la question de l'EHS pour indiquer que le dommage existe déjà. Des attestations enregistrées sous serments de 7 EHS reconnus ont été fournis, y compris une déclaration sous serment de la mère des deux filles qui souffrent d'EHS, preuves scientifiques a été présentées à l'appui.

Il a été aussi démontré que le gouvernement n'a rien fait pour enquêter sur la question, malgré un préavis suffisant et une obligation légale. En outre, le mémoire tente de démontrer le ridicule de l'affirmation selon laquelle la condition d'EHS n'existe pas et / ou qu'il n'est pas prouvé qu'elle puisse être causés par le CEM.

Il convient de noter que dans la correspondance de Mme Dafna Tachover avec le Comité du gouvernement sur la question de la santé par rapport au Wi-Fi dans les écoles, que juste avant la présentation de la plainte, le Comité a finalement admis l'existence d'EHS, en effet le Comité a écrit dans son rapport final :

"S'il y a un enfant ayant une sensibilité aux radiations des RF, le Ministère fournira une solution sur une base individuelle".

### **Quel sera la prochaine suite :**

Le 16 novembre 2013, le gouverneur doit soumettre sa réponse et les demandeurs auront 15 jours pour y répondre. La Cour Suprême a indiqué que, suite à la soumission de ces réponses, elle a l'intention de prendre une décision.

Bien que la Cour Suprême n'ait pas encore pris une décision, l'ordonnance de la Cour est à elle seule un développement important.

Dafna Tachover Esq. (NY, Israël) MBA, [dtachover@gmail.com](mailto:dtachover@gmail.com)